

408544 - Le jugement de la participation à la promotion d'une application de marketing pour des produits universels en contrepartie d'une somme à gagner quotidiennement

question

Je travaille sur l'application ordergo qui est une propriété d'une compagnie de marketing pour les produits de sites universels comme amazon-wish et d'autres. Il s'agit de sites universels spécialisés dans la vente de chaussures, d'habits, de matériels électroniques et d'autres objets utilisés dans la vie quotidienne. Travailler sur l'application passe par une opération de marketing qui se fait par deux clics. Le premier permet d'acheter un produit du site en question. Le deuxième permet de le revendre pour gagner une modeste commission. Ceci me permet d'augmenter la valeur du produit dans le site. Ce qui n'est pas son prix au moment de s'inscrire pour effectuer une opération d'achat du produit. L'idée consiste à déposer une somme dans le programme pour pouvoir acheter et vendre. Plus importante est la somme, plus on obtient un produit avec un prix plus consistant et gagne davantage. Par exemple, si je dépose 50 dollars, j'obtiens le pourcentage du jour qui varie entre un dollar et demi et deux dollars. Si la somme atteint 300 dollars, j'obtiens près de 10 dollars par jour. Le dépôt et le bénéfice se font en une monnaie virtuelle basée sur le dollar (USDT)

Je peux ensuite la convertir en dollar quand je veux la retirer du programme en la vendant à des personnes impliquées dans les transactions en monnaie virtuelle. Je peux retirer la somme et les gains dès que je veux. La méthode de travail utilisée dans ce programme est-elle licite ou illicite?

la réponse favorite

Il n'est pas permis de participer à l'application en question ni d'apporter une quelconque contribution à sa programmation parce qu'elle repose sur le jeu de hasard interdit. Le participant donne une somme dans l'espoir de gagner plus en cliquant sur un objet en

vente. Il peut l'obtenir ou ne pas l'obtenir. Le jeu de hasard entraîne une perte sûre ou un gain probable.

Al-Boudjyrimi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le jeu de hasard est une opération pouvant déboucher sur une perte ou un profit. » Extrait de hachiyatoul Boudjyrimi alaa charh al-Manhadj (4/376)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Voilà le jeu de hasard. C'est toute opération pouvant déboucher sur une perte ou un gain sans que le participant ne sache s'il va gagner ou perdre. Elle est entièrement interdite. Pire, elle fait partie des péchés majeurs. Son caractère odieux n'échappe à personne puisqu'on voit Allah le Très-haut la comparer à l'adoration des idôles, à la consommation du vin et à l'usage de flèches divinatoires. Extrait d'avis juridiques consultatifs islamiques (4/441)

Ces ventes virtuelles visant à augmenter la valeur des ventes impliquent tricherie et tromperie pour les acheteurs. Or la tricherie est interdite. Pire, elle fait partie des péchés majeurs en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui): « celui qui triche contre nous n'est pas des nôtres. » cité par Mouslim dans son Sahih n° 101. Voir la réponse donnée à la question n° [406946](#) .

Allah le sait mieux.